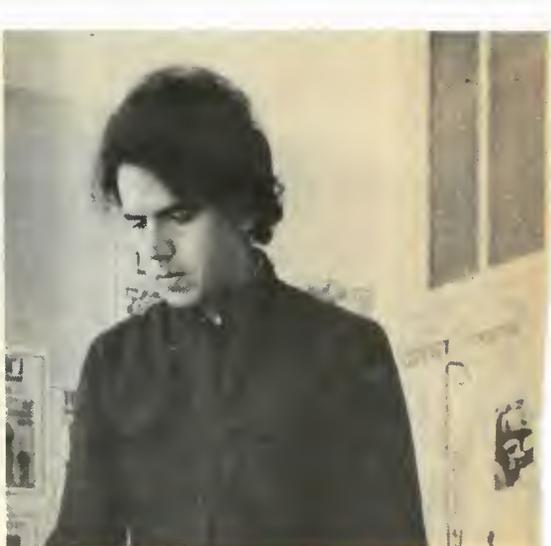




CHARLES CECCALDI-RAYNAUD

Gamma

Serge Hombourg



JEAN-EDERN HALLIER

La défense n'a pas pu plaider

62/18

Le suspense de Puteaux

● Imbroglie de procédure, guet-apens juridique ou manœuvre politique ? La première, brève et, finalement, unique audience du procès intenté à « la Cause du peuple » et à « l'Idiot international » par Charles Ceccaldi-Raynaud, maire de Puteaux, qui s'est tenue jeudi dernier, s'est achevée d'une manière étrange et surtout inattendue : le représentant du bâtonnier de l'Ordre des avocats, M^r Bernard Sur, a approuvé les défenseurs des deux journaux, qui ont quitté la salle d'audience avant de plaider sur le fond, après avoir essayé en vain d'obtenir le renvoi du procès.

Avant même l'ouverture de cette première séance, on s'attendait à une bataille de procédure. Les deux inculpés, Jean-Edern Hallier, directeur de « l'Idiot international », et Charlotte Sendyk, directrice de « la Cause du peuple », avaient annoncé leur décision de ne pas se présenter à l'audience.

« La libération récente de Pierre

Debrossard, l'un des inculpés de la fusillade de Puteaux, et l'interdiction de la marche pacifique anti-corruption qui devait avoir lieu le soir de l'ouverture du procès sont, pour nous, des pressions inacceptables et de véritables obstacles à la manifestation de la vérité », expliquaient-ils.

Mais lorsque, après plus d'une heure et demie de débats de procédure, coupés de trois suspensions de séance, les avocats des prévenus, Gisèle Halimi, Thierry Levy et Gilbert Cohen-Bacri, se sont retirés à leur tour, est arrivée la surprise : non seulement le représentant du bâtonnier de l'Ordre a donné raison aux avocats d'avoir adopté cette attitude, mais il les a avertis qu'il aurait été obligé de les poursuivre s'ils avaient plaidé... Dans ce cas, ils auraient violé la très stricte règle du secret professionnel. En effet, il aurait été impossible que l'on ne parle pas du meurtre de Sa-

lah Kaced. Or, cette affaire fait l'objet d'une instruction confiée au juge Diemer. Cette instruction n'étant pas close, le secret protégé jusqu'au procès les déclarations des témoins et des inculpés entendus par le juge.

Après avoir entendu la plaidoirie de l'avocat de Charles Ceccaldi-Raynaud, le juge, Mme Rozes, a cependant déclaré que les débats étaient terminés et que le jugement serait rendu le 1^{er} décembre. « Nous ferons appel », déclaraient jeudi soir les trois avocats. « De toute façon, dit Gisèle Halimi, on a voulu éviter l'ouverture d'un véritable débat. Nous ne cherchons pas seulement à démontrer la bonne foi de nos clients, nous voulons faire publiquement la lumière sur la personnalité et les activités de M. Ceccaldi-Raynaud. » Le procès tumultueux que l'on attendait n'a pas eu lieu. Mais il ne s'agit, semble-t-il, que d'un ultime sursis...